



Cabinet de la ministre

Paris, le vendredi 6 janvier 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

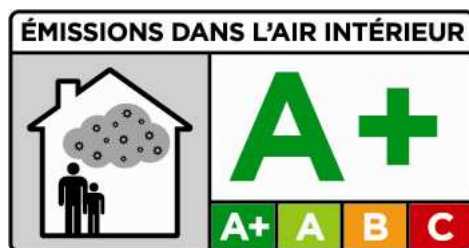
Santé environnement

Une nouvelle étiquette dans les rayons pour un air intérieur plus sain

Nous passons en moyenne plus de 80 % de notre temps à l'intérieur des bâtiments (domicile, école, bureau...) et sommes exposés, sans toujours le savoir, à de nombreuses sources de pollution de l'air intérieur : produits de construction et de décoration, d'entretien, de bricolage, aérosols, moisissures, acariens, revêtements de sols, produits cosmétiques, bougies parfumées... De manière générale, en France, on évalue le coût de la mauvaise qualité de l'air intérieur entre 10 et 40 milliards d'euros par an¹.

« L'ensemble des maladies allergiques – asthme, conjonctivite, allergie alimentaire... – concerne 25 % à 30 % de la population dans les pays industrialisés. Limiter les sources de pollution à l'intérieur de l'habitat et des bâtiments est un véritable enjeu de santé publique. C'est pourquoi, nous mettons tout en œuvre pour informer le grand public. En guidant le consommateur dans ses achats, nous pensons encourager du même mouvement les industries à mettre sur le marché des produits qui favorisent un environnement plus sain » a déclaré Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET.

Suivant le même principe que l'étiquette énergie, les fabricants doivent afficher depuis le 1^{er} janvier 2012 les niveaux d'émission en polluants volatils de tous les nouveaux produits de construction et de décoration allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).



A terme, plusieurs milliers de références – peintures, papiers peints, parquets, moquettes, vernis, colles, adhésifs... – seront étiquetées pour éclairer les choix des consommateurs. Ce travail d'information sur les risques de toxicité présents dans certains produits est le fruit d'une coopération originale entre le ministère du Développement durable et la distribution. D'ici septembre 2013, tous les produits de construction et de décoration vendus en France devront posséder cette étiquette.

¹ Source : EnVIE, programme européen sur la qualité de l'air intérieur - www.envie-iaq.eu

Le ministère du Développement durable lance une campagne de sensibilisation « Respirez mieux, l'étiquette vous guide » pour accompagner la mise en place de cette nouvelle étiquette dans les rayons.

Respirez mieux

Matériaux de construction, peintures, revêtements, isolants... tous ces produits dégagent des polluants volatils qui se dispersent dans l'air intérieur de votre maison. Pour respirer un air plus sain chez vous, une étiquette vous guide maintenant sur chaque produit en indiquant son niveau d'émissions : de A+ (très faibles) à C (fortes). Parce que la qualité de l'air que vous respirez chez vous est précieuse, suivez l'étiquette !

l'étiquette vous guide !

www.respirez-mieux.gouv.fr

ÉMISSIONS DANS L'AIR INTÉRIEUR

A+

A+ A B C

Par ailleurs, pour compléter ce volet du plan national santé environnement, **le décret du 2 décembre 2011 a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public sensible (crèches, écoles maternelles et élémentaires, centre de loisirs...).**

Trois substances jugées prioritaires par la communauté scientifique seront mesurées dans ces établissements :

- **le formaldéhyde**, substance irritante pour le nez et les voies respiratoires émise notamment par certains matériaux de construction, le mobilier, certaines colles, les produits d'entretien... ;
- **le benzène**, substance cancérigène issue de la combustion (gaz d'échappement notamment) ;
- **le dioxyde de carbone (CO₂)**, représentatif du niveau de confinement, signe d'une accumulation de polluants dans les locaux.

Cette obligation devra être achevée avant le 1^{er} janvier 2015 pour les établissements accueillant des enfants de moins de six ans et les écoles maternelles.

Pour plus d'informations :

www.respirez-mieux.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Air_ecoles.pdf

Contacts presse :

Anne DORSEMAINE :

01 40 81 72 36

Aurore LONGUET :

01 40 81 31 59